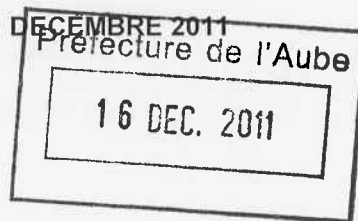


SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011



Date de convocation :
1^{er} décembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 45

Membres présents : 38

Pouvoirs : 0

L'An Deux Mille onze
Le 13 décembre à 10 heures 45.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du restaurant du Bois du bon séjour à Pont Sainte Marie.

OBJET : 2011/C12/01

**Autorisation de recrutement
d'agents non titulaires de
remplacement – Année 2012**

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Pierre BAE, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jacques CHARNEY, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Colette ROTA, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel SIMONNOT, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (8) :

Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Christian GUENELON, Michel JACOB, Catherine MANDELLI, René MARIE, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN.

Pouvoirs (0) :

Acte rendu exécutoire :

19 DEC. 2011

Après dépôt en Préfecture le :

16 DEC. 2011

Et publication le :

19 DEC. 2011

La Présidente,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE" around the perimeter and "19120" in the center.

Danièle BOEGLIN

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement – Année 2012

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

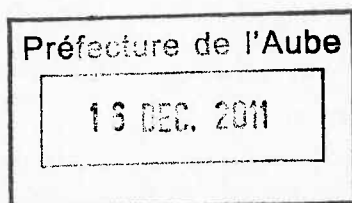
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
88	0	0

LE COMITE SYNDICAL

- AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif
 - Rédacteur
 - Attaché
 - Ingénieur
 - Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe
- PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
- DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défectueux.
- DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2012 aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente


Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Date de convocation :
1^{er} décembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 45

Membres présents : 38

Pouvoirs : 0

OBJET : 2011/C12/02

**Autorisation de recrutement
d'agents non titulaires pour
faire face à un besoin
occasionnel – Année 2012**

Acte rendu exécutoire :

11 9 DEC. 2011

Après dépôt en Préfecture le :

11 6 DEC. 2011

Et publication le :

11 9 DEC. 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

16 DEC. 2011

L'An Deux Mille onze
Le 13 décembre à 10 heures 45.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du restaurant du Bois du bon séjour à Pont Sainte Marie.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Pierre BAE, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jacques CHARNEY, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Colette ROTA, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel SIMONNOT, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (8) :

Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Christian GUENELON, Michel JACOB, Catherine MANDELLI, René MARIE, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN.

Pouvoirs (0) :

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel – Année 2012

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
88	0	0

LE COMITE SYNDICAL

« 1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

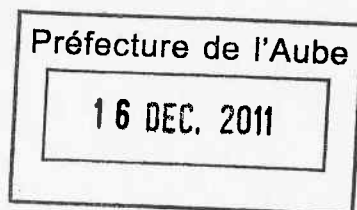
- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à trois mois renouvelable une seule fois de manière expresse.

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2012 aux chapitres et articles prévus à cet effet».



Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente,

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Date de convocation :
1^{er} décembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 45

Membres présents : 38

Pouvoirs : 0

OBJET : 2011/C12/03

**Modalités de reversement
des recettes et soutiens
financiers**

L'An Deux Mille onze
Le 13 décembre à 10 heures 45.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du restaurant du Bois du bon séjour à Pont Sainte Marie.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Pierre BAE, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jacques CHARNEY, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Colette ROTA, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel SIMONNOT, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (8) :

Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Christian GUENELON, Michel JACOB, Catherine MANDELLI, René MARIE, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN.

Pouvoirs (0) :

Acte rendu exécutoire :
11 9 DEC. 2011

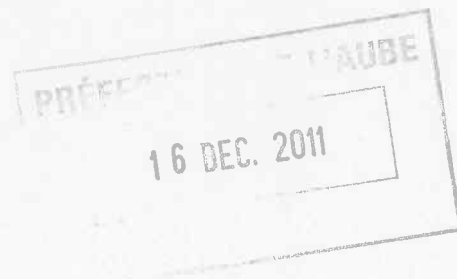
Après dépôt en Préfecture le :
11 6 DEC. 2011

Et publication le :
11 9 DEC. 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN



Modalités de reversement des recettes et soutiens financiers

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA gère les recettes financières issues des contrats de valorisation des emballages signés avec les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe ainsi que les filières de valorisation dans le cadre de la garantie de reprise d'une part et des journaux revues magazines et des papeteries d'autre part. Par ailleurs le SDEDA gère également les aides financières issues du barème E départemental signés avec la société agréée Eco-Emballages.

Il est proposé d'adopter un document récapitulatif des modalités de gestion des recettes gérées par le SDEDA dans cette configuration à partir du 1^{er} janvier 2011.

Vu le projet de modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
88	0	0

DECIDE qu'à partir de l'année 2011, le versement des recettes de rachat de matières s'effectuera de la manière suivante et comme détaillé dans le document en annexe jointe.

1/ par 4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages d'une part et des recettes du contrat barème E d'autre part.

2/ que si le montant des recettes à verser est inférieur ou égal à 10 000 €/an, le SDEDA procédera à 1 acompte de 80 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages d'une part et des recettes du contrat barème E d'autre part.

3/ que le SDEDA procédera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités concernées.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations n°2007/C06/06 en date du 12 Juin 2007, la délibération n°2007/C10/01 en date du 9 Octobre 2007, la délibération n°2009/C03/10 en date du 17 mars 2009 et n°2010/C03/10 en date du 23 mars 2010.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente



Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

16 DEC. 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Préfecture de l'Aube

16 DEC. 2011

Date de convocation :
1^{er} décembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 45

Membres présents : 38

Pouvoirs : 0

OBJET : 2011/C12/04

**Budget Principal 2011.
Décision modificative n°2**

L'An Deux Mille onze
Le 13 décembre à 10 heures 45.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du restaurant du Bois du bon séjour à Pont Sainte Marie.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Pierre BAE, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jacques CHARNEY, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Colette ROTA, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel SIMONNOT, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (8) :

Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Christian GUENELON, Michel JACOB, Catherine MANDELLI, René MARIE, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN.

Acte rendu exécutoire :

19 DEC. 2011

Après dépôt en Préfecture le :

16 DEC. 2011

Et publication le :

19 DEC. 2011

Pouvoirs (0) :

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Budget Principal 2011. Décision modificative n°2

Vu sa délibération n°2011/C03/04 en date du 30 mars 2011 adoptant le Budget Primitif,

Vu sa délibération n°2011/C10/01 en date du 06 octobre 2011 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par

Vote

Pour	Contre	Abstention
88	0	0

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2011 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	2.000,00 €	28183	Amrts de bureau et informatique	2.000,00 €
TOTAL		2.000,00 €	TOTAL		2.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues	-9.500,00 €	6419	Remb sur rémunération du personnel	2.000,00 €
6225	Indemnités au comptable	500,00 €			
6455	Cotisations assurances du personnel	9.000,00 €			
6811	Dotations aux amortissements	2.000,00 €			
TOTAL		2.000,00 €	TOTAL		2.000,00 €

Total Budget dépenses

4.000,00 €

Total Budget recettes

4.000,00 €

Extrait certifié conforme,
Troyes, le
La Présidente



Danièle BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

16 DEC. 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Date de convocation :
1^{er} décembre 2011

Date d'affichage :
1^{er} décembre 2011

Nombre de membres du
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en
exercice : 45

Membres présents : 38

Pouvoirs : 0

OBJET : 2011/C12/05

**Budget Annexe 2011.
Décision modificative n°3**

Acte rendu exécutoire :

11 9 DEC. 2011

Après dépôt en Préfecture le :

11 6 DEC. 2011

Et publication le :

11 9 DEC. 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille onze
Le 13 décembre à 10 heures 45.

Préfecture de l'Aube

16 DEC. 2011

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du restaurant du Bois du bon séjour à Pont Sainte Marie.

Présents (38) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Pierre BAE, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jacques CHARNEY, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Marcel HURILLON, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Colette ROTA, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel SIMONNOT, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (8) :

Jean-Pierre ABEL, Lionel CHRETIEN, Christian GUENELON, Michel JACOB, Catherine MANDELLI, René MARIE, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN.

Pouvoirs (0) :

